



Département : AISNE.  
Arrondissement : SOISSONS.  
Canton : Villers-Cotterêts.

## MAIRIE De VIVIERES

4, rue de l'Escadron de Gironde

02600 VIVIERES

Tel Fax : 03 23 72 71 04

[vivieres2@wanadoo.fr](mailto:vivieres2@wanadoo.fr)

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 Novembre 2020

*L'an deux mil vingt le 04 Novembre à 19H00. Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVIERES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L121-10 et L121-5 du Code des communes.*

*Etaient Présents : HERMAND Francis, VANLERBERGHE Rémi, NEBOT Isabelle, HONORE Francis, ANGIBOUST Hortense, COMPERE Véronique, LAPLACE Adeline, POMMIER Dominique,*

*Représenté : VANLERBERGHE André représenté par HONORE Francis  
GOURLAND Yannic représenté par Rémi VANLERBERGHE,  
DA PONT Jean-Luc représenté par Francis HERMAND*

*Absent excusé :*

*Mme Isabelle NEBOT a été nommé secrétaire.*

#### **1 - AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les ajouts à l'ordre du jour suivants

Pas d'ajout à l'ordre du jour

#### **2 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2020**

Après lecture faite par Monsieur Francis HERMAND, le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **3 - COMMUNAUTE DE COMMUNE, COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe que nous devons délibérer pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Commune Retz-En-Valois concernant les Compétences Eau potable et Assainissements

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Commune Retz-En-Valois concernant les Compétences Eau potable et Assainissements

**CHARGE ET DELEGUE** Mr Le Maire ou son Représentant aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **4 - NOMINATION D'AGENT RECENSEUR :**

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le recensement de population de Vivières aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Mme Florence COLLARD a été nommée coordinatrice et il faut nommer un agent recenseur.

A cet effet, se propose : Me Léa DUMONT comme agent recenseur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré nomme Me Léa DUMONT comme agent recenseur**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5 - CCAS DISSOLUTION LOI NOTRE**

Le Maire informe que la Préfecture et la trésorerie nous ont relancés concernant la dissolution des CCAS.

La mesure de simplification introduite par l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui autorise les communes de moins de 1 500 habitants à supprimer, par voie de délibération, leur CCAS.

Le Maire demande la dissolution du CCAS au 31 Décembre 2020 et d'exercer directement cette compétence par la commune.

Le Maire informe que :

Toutefois il propose de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes extérieures (article L.2143-2 du CGCT). Ce comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire, n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Les débats sur les attributions des aides se déroulent à huis clos au sein des CCAS alors que les séances du conseil municipal sont publiques :

L'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à la commune d'organiser les séances du conseil municipal à huis clos. En effet, l'article précité dispose que « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ». Une fois adoptée la délibération concernée par le huis-clos, le conseil municipal reprend son régime, habituel pour les autres points inscrits à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- De dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2020
- D'exercer directement cette compétence

- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune vers le nouveau comité d'action sociale
- D'en informer les Membres du CCAS par courrier

Le maire propose de créer un comité d'action sociale et de transférer les membres du CCAS vers ce comité. Tout ceci par soucis d'une meilleure confidentialité. La mairie propose d'allouer la même somme à ce comité que celle allouée au CCAS.

Me Compère demande si on peut mettre en place une aide particulière auprès des anciens pour la crise du Covid, soit des appels téléphoniques, soit aller voir les personnes directement soit les aider pour faire leurs courses.

Le nouveau comité va se réunir la semaine prochaine le 13 novembre à 18h dans la salle des anciens.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **6 - ACTION SOCIALE POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX:**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en place ce type d'action.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide sociale de 170 euros à chacun de nos agents communaux (Jacky Chauvin, Martine Chauvin et Florence Collard), sous forme de bons d'achats au Centre Leclerc de Villers-Cotterêts**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **7 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET :**

Mr le maire informe que l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes est supprimée mais l'indemnité de budget est maintenue soit 30.49 € brut  
**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le paiement de cette indemnité de budget.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **8 - TEMPS D'ECLAIRAGE LONGAVESNE**

Certains habitants ont demandé au maire de remettre l'éclairage la nuit à Longavesne car ils ont eu deux voitures fracturées et ils ont déposé plainte.

Le maire rappelle que cette demande relève de la sécurité des personnes et des biens.

Le conseil municipal pense que l'éclairage est arrêté la nuit dans Vivières et dans les autres hameaux et qu'une harmonisation dans le village est importante.

**Le conseil municipal, à la majorité (une voix contre), après en avoir délibéré décide de laisser l'éclairage éteint la nuit de 23h à 5h.**

Le maire propose de réviser la proposition dans le temps après une période plus importante car ce changement vient d'avoir lieu.

## **9 - TOITURE DU GARAGE EN LOCATION MME JOUAN**

Le Maire informe que Mme Jouan est passée en mairie pour nous signaler que la toiture du garage, qu'elle loue à la commune, est en très mauvais état. Elle s'est également portée acquéreur de ce garage.

Mr le Maire a demandé un devis :

Société Jean-Yves CLEROY                      10 196.40 €

Mr le Maire indique qu'il n'y a pas de limite de séparation de propriété sur le toit, qui est partagé entre la mairie et Mr Toutée.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré décide de ne pas vendre : 1 pour vendre, 9 contre la vente, 1 abstention.

Un devis a été proposé mais la limite de propriété n'étant pas définie la décision est reportée pour l'acceptation de ce devis

## **10 - COMMUNICATION NUMERIQUE**

Mr le Maire a délégué Mme Dominique POMMIER pour ce dossier et lui laisse la parole :

Quand on tape Vivières sur internet on trouve le site officiel de la mairie, on trouve les amis de Vivières, et les annuaires des mairies de France.

Le site officiel est bien fait avec des chapitres et des rubriques, mais on pourrait réduire le nombre de rubriques, et regrouper quelques thèmes.

Un projet d'aménagement du site sera proposé avec un mot d'accueil par Monsieur le maire.

La newsletter du site web est un moyen de communication majeure. Des Flyers devraient être distribués pour inciter les habitants à s'abonner à cette newsletter communale.

Comment travailler avec la personne chargée de ce site actuellement Mr Pierre Sudarovich !

Proposition de le rencontrer, car pour le moment le contact se fait par mail et il réagit assez vite.

Concernant Facebook ! Une grosse réflexion doit être réalisée car il faut voir ce que l'on veut y mettre, avec un modérateur et un administrateur.

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

- Remplacement du visiophone de l'école maternelle, un devis a été accepté, il devrait être remplacé d'ici 15 jours ;

- Le maire informe que des camions, probablement de betteraves, empreinte la route de Soucy passant devant le cimetière. Il y a un panneau 7<sup>t</sup>5 dans un sens mais pas dans l'autre sens et on ne le voit pas bien. Il faudrait remettre un deuxième panneau en sens inverse. Proposition de remplacer aussi le panneau existant.

- La ballade thermique programmée pour le 2 décembre a été annulée.

Organisé par un service départemental, cette balade permet aux participants de visualiser des habitations à l'aide d'une caméra thermique, pour se rendre compte des déperditions de chaleur liée au

manque d'isolation. C'est une sensibilisation sans but lucratif. Cette opération programmée par la communauté de communes sera reportée ultérieurement.

- La cérémonie du 11 novembre sera annulée cette année pour cause de Covid-19.

- La deuxième tranche de l'éclairage public de Longavesne :

Mr Francis Honoré informe le conseil, que le projet d'étude réalisée en 2 tranches par l'USEDA date de 2010. 1<sup>e</sup> tranche finit en 2018 pour un coût communal de 38.000 €. La deuxième tranche ne peut pas se faire car le dossier est archivé (plus de 10 ans). Le sujet de cette deuxième tranche (estimée 55.000 €) sera débattu ultérieurement.

- Mr le Maire propose d'aménager l'emplacement de l'ancienne «baraque», à côté de la place de l'église, pour créer une surface stable et roulable en tout temps, en conservant le gazon et en posant un matériau adapté. Un devis est proposé et l'idée est lancée.

- «Vivières fleuri» avait prévu une rencontre avec plantation de bulbes. Comment maintenir cette action car elle conditionne la saison 2021 ?

- Mr Francis Honoré rappelle que la citerne incendie enterrer à Longavesne n'a pas fait l'objet d'un achat de parcelles par la mairie à Monsieur HERMAND. Il faudra régler cela.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.